

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juin 2020

DETTE SOCIALE ET AUTONOMIE - P.J.L. - (N° 3019)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 40

présenté par  
M. Isaac-Sibille

-----

**ARTICLE 4**

I. – Au début de l'article 4, insérer les quatre alinéas suivants :

« I (*nouveau*). – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

a) Au deuxième alinéa de l'article L. 111-1, après le mot : « maladie, », sont insérés les mots : « de perte d'autonomie, » ;

b) Après le 3° de l'article L200-1, il est inséré un 3° *bis* ainsi rédigé :« 3° *bis* Au titre de la perte d'autonomie, certaines catégories d'assurés définies par la loi ; »

c) L'article L. 200-2 est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° Perte d'autonomie. »

II. – En conséquence, au début de l'article 4, insérer la mention :

« II. – ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à acter la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale pour mettre en place une organisation qui pourrait être amenée à prendre en charge le risque de la perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées.